



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

suppression

Question écrite n° 21832

## Texte de la question

M. Daniel Prévost attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales concernant la pérennité d'Arvalis, institut du végétal. Cet institut a pour mission d'apporter des informations et des techniques fiables aux agriculteurs et à tous les acteurs des filières régionales des céréales à paille, du maïs, des protéagineux. Or, il apparaîtrait que son activité de recherche est aujourd'hui menacée du fait de la suppression des taxes parafiscales votée par le Parlement en 2001 ; ce jour, aucune solution alternative n'a été stabilisée pour assurer son financement malgré les échanges en cours avec les pouvoirs publics. En conséquence, il souhaiterait connaître ses intentions en la matière.

## Texte de la réponse

La loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances a prévu la suppression des taxes parafiscales au 31 décembre 2003. Dans cette perspective, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et ses services ont conduit, depuis le début de l'année 2002, des réunions de travail avec les organismes concernés, parmi lesquels Arvalis Institut du végétal. Ces réunions ont permis de préciser les aspects juridiques de diverses voies alternatives à la parafiscalité, tant en ce qui concerne la qualification de service public nécessaire pour justifier d'une fiscalité affectée, qu'en ce qui concerne les modalités d'institution d'une cotisation volontaire obligatoire résultant d'un accord interprofessionnel étendu dans les conditions posées et les formes prescrites par les articles L. 632-3 et L. 632-4 du code rural. Des expertises effectuées, il ressort que le financement futur d'Arvalis Institut du végétal ne pourra véritablement être garanti sur le long terme que par la voie de cotisations volontaires obligatoires car son statut d'« association loi 1901 » ne lui permet pas de prétendre, dans des conditions juridiques incontestables, à une ressource fiscale affectée. Dans ce contexte, la solution des cotisations volontaires obligatoires nécessite, préalablement, la reconnaissance de l'interprofession céréalière, Intercéréales, créée en juin 2001. La procédure de reconnaissance, liée à la promulgation de la loi d'initiative économique qui vient d'intervenir le 1er août dernier, va pouvoir être réalisée dans les meilleurs délais. Dès lors, Intercéréales aura ainsi la possibilité que soient rendues obligatoires par les pouvoirs publics des cotisations initialement décidées sur un mode volontaire afin d'assurer le financement d'actions de développement et de promotion de la filière, y compris celles qui sont menées par Arvalis Institut du végétal.

## Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Prévost](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21832

**Rubrique :** Taxes parafiscales

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 juillet 2003, page 5502

**Réponse publiée le** : 27 octobre 2003, page 8187